

INFOflash AMPP octobre 07¹

Pierre Loeb,

Président de l'Académie pour la Médecine
Psychosomatique et Psychosociale

Fusion AMPP/SSMPP

Par son approbation à l'unanimité, l'assemblée générale des membres de la SSMPP, lors du congrès de Genève, a choisi sans ambiguës le chemin de la fusion de l'AMPP avec la SSMPP au sein de l'ASMPP (Académie Suisse de Médecine Psychosomatique et Psychosociale). La commission paritaire pour la révision des statuts (CRS) peaufine actuellement certains détails afin de faire voter les nouveaux statuts le 10 janvier 2008 à l'occasion d'une assemblée extraordinaire des délégués de l'AMPP. Les préparatifs de la fusion seraient alors achevés. Le 6 mars 2008, la SSMPP pourrait être dissoute en matinée et l'assemblée constitutive des délégués de la nouvelle ASMPP pourrait siéger l'après-midi. Les nouvelles structures correspondent au concept déjà développé par Mario Sabbioni dans Primary Care 35/36 2007 [1]. D'autres informations suivront dès l'établissement de l'ébauche des nouveaux statuts.

Merci de réserver les dates suivantes pour la fusion de l'AMPP et de la SSMPP:

- Assemblée extraordinaire des délégués de l'AMPP le 10 janvier 2008 à 16 heures à Olten
- Assemblée générale des membres de la SSMPP le 6 mars 2008 à Olten (le matin)
- Assemblée constitutive des délégués de l'ASMPP le 6 mars 2008 à Olten (l'après-midi)

Jubilé des 10 ans de l'AMPP au congrès de la SSMI

Les dix ans de jubilé de l'AMPP seront fêtés à l'occasion du congrès 2008 de la SSMI dont l'AMPP est la société invitée et dont le thème est «Médecine et société». Le congrès

se tiendra au Palais de Beaulieu à Lausanne. Le Prof. H. Weiss de Stuttgart sera l'orateur principal du jeudi matin. Pour les membres de l'AMPP (qui s'appellera alors ASMPP?), diverses formations continues le mercredi après-midi et le jeudi seront associées à une soirée récréative de jubilé le mercredi.

Vous pouvez donc vous réjouir de cette opportunité du jubilé des 22 et 23 mai 2008 à Lausanne qui vous sera encore détaillée au mois de décembre.

Négociations tarifaires de l'AMPP

Les négociations pour la reconnaissance imminente d'une position tarifaire propre à l'AMPP sont prêtes d'aboutir. Nous avons révisé notre motion et l'avons discutée avec la SSMG, la SSPP et SantéSuisse. Cette motion comporte deux positions tarifaires de valeur intrinsèque cinq: thérapie psychosomatique individuelle et thérapie psychosomatique en groupe. Nous espérons maintenant obtenir l'approbation de TARMEDESuisse pour une inscription spécifique dans la structure tarifaire.

Offres de formations continues pour l'AFC AMPP

Au sein de chacun des cinq instituts de formation de l'AMPP, une nouvelle formation pour l'obtention du titre démarre tous les deux ans. Pour les prochains cours de l'institut romand, voir à l'adresse <http://www.unige.ch/formcont/medecinepsychosomatique>.

Sociétés régionales de l'ASMPP sur Internet

Toutes les sociétés régionales de la nouvelle ASMPP pourront disposer d'un lien sur notre site web et se ménager un hébergement sur notre serveur de façon à faire connaître en tout temps leurs activités et les formations qu'elles offrent.

Vous trouvez toutes les offres actuelles de formations continues et les crédits AMPP correspondants à l'adresse <http://www.appm.ch/adei.php?go=fort>. Remarquez aussi le catalogue des cliniques

psychosomatiques et de nos promoteurs sous <http://www.appm.ch/adei.php?go=verzeichnis>.

Décision de la CPI 07012 concernant la position 02.0070 (prestation en l'absence du patient)

Ceci ne concerne que les collègues médecins qui facturent selon les droits acquis en psychiatrie.

Une nouvelle fois, la position 02.0070 a prêté à discussion chez TARMEDESuisse. Il s'agit de la prestation en l'absence du patient (y compris l'étude du dossier) par le spécialiste en psychiatrie, par cinq minutes (une grande caisse maladie avait déposé une motion à ce propos).

Dans la décision de la CPI (Commission paritaire d'interprétation) du 25 juillet 2007, la position 02.0070 a été définie avec l'adjonction suivante: «Une comptabilisation systématique de prestations en l'absence du patient lors de la consultation de son propre dossier n'est pas autorisée.»

La CPT (Commission permanente des tarifs de la SSPP) écrit le commentaire suivant: «Le contenu contradictoire de <titre> et d'<interprétation> (dans la décision CPI 0712, remarque de P. Loeb) induit un malentendu, ce qui nous a fait réclamer une nouvelle formulation. Les recommandations actuellement en vigueur en ce qui concerne l'application de la position 02.0070 restent valables comme jusqu'ici, sans changement.»

Le texte intégral se trouve sur Internet [2].

Références

- 1 Sabbioni M. Projet de fusion de la SSMPP et l'AMPP au sein d'une organisation. PrimaryCare. 2007; 7(35):544-6. Disponible sous: <http://www.primary-care.ch/pdf/2007/2007-35/2007-35-392.pdf>
- 2 Disponible sous: www.tarmedsuisse.ch/fileadmin/media/Dateien/PDF/PIK/decisions_CPI_Vers.1.31_27_.pdf

Dr Pierre Loeb
Médecine générale FMH
Winkelriedplatz 4
CH-4008 Bâle

¹ Pour la première fois, ce flash est distribué également à tous les membres de la SSMPP.